

TAXE D'APPRENTISSAGE

L'I.F.S.I. (Institut de Formation en Soins Infirmiers) et l'I.F.A.S. (Institut de Formation Aide-Soignante) existe depuis 1966 et n'a cessé de se développer tant sur sa capacité d'accueil que sur la diversité des formations proposées.

Nos Instituts sont habilités à percevoir la Taxe d'Apprentissage au titre de la catégorie A (formations de niveaux : V – IV – III).

Nos Instituts accueillent 210 étudiants en soins infirmiers avec un taux de réussite de 98 % et 53 élèves aides-soignants avec un taux de réussite de 93 %. De plus, nous proposons de la formation continue aux professionnels de santé.

En mars 2022, nos Instituts ont obtenu la certification Qualiopi attestant de la qualité de notre processus d'actions et de formation.

Nos projets sont nombreux mais visent principalement le développement de la simulation en santé afin de favoriser technicité et qualité du soin, le développement de la digitalisation des enseignements pour répondre aux besoins du public actuel.

Ceci doit s'accompagner de moyens matériels pédagogiques suffisants pour le nombre d'étudiants, modernes, performants, participant au haut niveau de qualité de la formation pour des professionnels de demain.

Ainsi nos instituts répondent aux besoins importants de formation de professionnels de santé dans des secteurs d'emplois en tension (priorité du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes) et du Ministère de la Santé.

La démarche à suivre pour le versement de la taxe d'apprentissage est la suivante :

- Suite à la nouvelle réglementation, les sommes que vous voudrez bien nous allouer pour l'année 2023, pourront être remises par virement postal **obligatoirement par l'intermédiaire d'un O.C.T.A. (Organisme Collecteur Agréé de Taxe d'Apprentissage)**. Ce dernier remettra directement le virement à l'agent comptable de notre organisme :

**Monsieur le Trésorier Principal
Receveur du Centre Hospitalier d'Ardèche du Nord d'ANNONAY
C.C.P. 9001- 14 H LYON**

- Préciser au dos du titre qu'il s'agit d'un versement de la taxe d'apprentissage à notre Institut. **Un reçu valant exonération vous sera adressé en conséquence.**
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Annonay reste à votre disposition en tant que collecteur pour vous aider dans vos démarches.**

Les sommes versées sont utilisées, conformément aux textes, à l'acquisition de matériels pédagogiques.

LA SELECTION INFIRMIERE 2023

Les conditions d'accès à la formation en soins infirmiers varient selon la situation des candidats :

- **Liste Parcoursup** : destinée aux néo bacheliers

Vous devez formuler vos vœux et finaliser votre dossier sur la plateforme de préinscription Parcoursup du 18 janvier au 6 avril 2023
www.parcoursup.fr Sélection sur dossier

- **Liste Formation professionnelle continue** : destinée aux candidats justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection pour les candidats bacheliers ou non

Ouverture des inscriptions	<i>Mercredi 18 janvier 2023</i>
Clôture des inscriptions	<i>Vendredi 3 mars 2023 à 17h, cachet de la poste faisant foi.</i>
Epreuve écrite	<i>Mardi 21 mars 2023 de 10h à 11h</i>
Epreuve orale	<i>Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 5 mai 2023</i>
Affichage des résultats	<i>Jeudi 1er juin 2023 à 12h00</i>
Frais de sélection *	100 €

La liste des documents à fournir pour le dossier d'inscription est disponible dans la rubrique *Accès et inscription à la formation infirmière*.

Des conditions médicales sont requises pour accéder à la formation infirmière.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez nous contacter par téléphone au 04.75.67.89.51 ou par mail ifsi@ch-ardeche-nord.fr

LA SELECTION AIDE-SOIGNANTE 2023

Les conditions d'accès à la formation aide-soignante varient selon la situation des candidats :

A. **Formation complète** : aucune condition de diplôme n'est requise.

B. **Formation partielle** :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : DE auxiliaire de puériculture (DEAP), DE ambulancier (DEA ou CCA), DE auxiliaire de vie sociale (DEAVS), Mention complémentaire aide à domicile (MCAD), DE aide médico-psychologique (DEAMP), Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (TPAVF)
- Les candidats en Terminale ASSP ou SAPAT peuvent accéder à la formation partielle sous réserve de l'obtention du baccalauréat.

C. **Formation professionnelle continue** : sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes,
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

OUVERTURE des PRE-INSCRIPTIONS

LUNDI 09 JANVIER 2023

VENDREDI 09 JUIN 2023 à 17H00

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

**Envoi par courrier, le cachet de la poste
faisant foi ou dépôt dans la boîte à lettres
extérieure.**

La liste des documents à fournir pour le dossier d'inscription est disponible dans la rubrique *Accès et inscription à la formation aide-soignante*.

Des conditions médicales sont requises pour accéder à la formation aide-soignante.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez nous contacter par téléphone au 04.75.67.89.51 ou par mail ifsi@ch-ardeche-nord.fr